

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mercredi 15 décembre 2021, à l'hôtel de ville du même endroit à 21h.

Cette séance est sous la présidence de la mairesse Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ère)s :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

267-12-2021

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 21h et souhaite la bienvenue à tous.

268-12-2021

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum et renonciation de l'avis de convocation
4. Demande de don
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro #389 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-cn
6. Autorisation dépôt - Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
7. Affichage d'un poste à l'interne (Voirie)
8. Annulation de l'entente régionalisée du service d'urbanisme et inspection municipale
9. Octroi de contrat de consultant en gestion projet - Auberge Miguasha
10. Période de questions pour le public
11. Clôture de la séance
12. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

269-12-2021

### **3. CONSTATATION DU QUORUM ET RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité y assistent;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

De renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération les sujets présentes à la lecture de l'ordre du jour.

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

270-12-2021

#### **4. DEMANDE DE DON**

Considérant la demande de don suivante :

► Don pour vin d'honneur – Dîner de Noël Cercle des fermières de Nouvelle

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2021.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise le don suivant :

► Don pour vin d'honneur – Dîner de Noël Cercle des fermières de Nouvelle au montant de 80,00

271-12-2021

#### **5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-CN**

La conseillère Sandra Mcbrearty donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro #389 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « Hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-CN**

Considérant que la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « Hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2021;

Pour ces motifs, Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le règlement 389 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

## SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

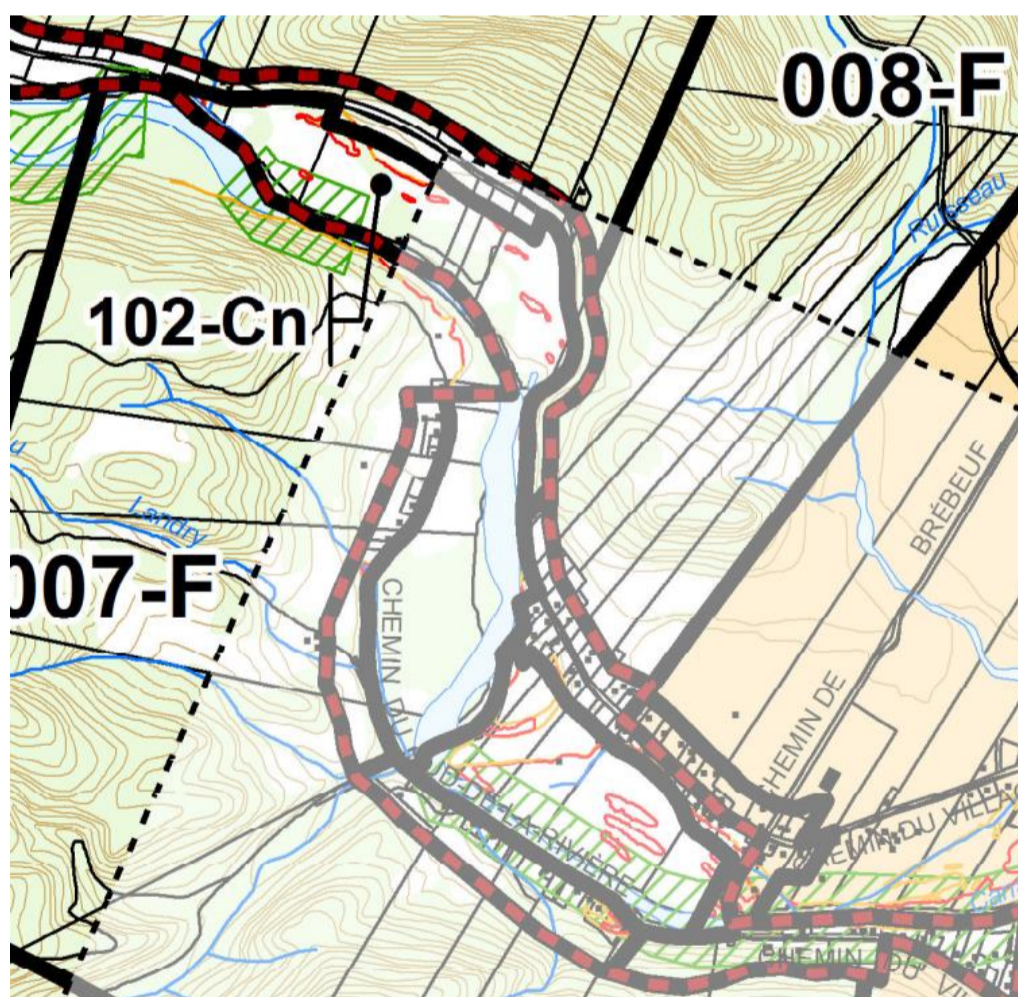
Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

### ARTICLE 2 MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'ajout de l'usage « Hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn.

### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle approuve les dépenses d'un montant de 16 086\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soit autorisé à signer et transmettre tout document lié au projet particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

273-12-2021

## **7. OUVERTURE DE POSTE À L'INTERNE (VOIRIE)**

La Municipalité de Nouvelle ira en affichage interne pour un poste;

Poste : Opérateur (classe 3) : 52 semaines à l'interne

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle approuve l'ouverture de ce poste.

274-12-2021

## **8. ANNULATION DE L'ENTENTE RÉGIONALISÉE DU SERVICE D'URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

Considérant qu'en séance ordinaire du 6 février 2020, les conseillers municipaux ont adopté l'entente relative au service régionalisé de l'inspection municipal et responsable de l'urbanisme tel que présenté;

Considérant qu'en remplacement de Lydia-Maude Paré pour un congé de maternité, M. Étienne Berthelot a informé qu'il ne désirait plus avoir de lien d'emploi avec la municipalité puisque la tâche de travail pour la municipalité, associée au 8 autres municipalités signataires de l'entente était trop élevée pour une seule personne;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle mette fin à l'entente régionalisée du service intermunicipal d'urbanisme et d'inspection municipale.

275-12-202

#### **9. OCTROI DE CONTRAT DE CONSULTANT EN GESTION PROJET – AUBERGE MIGUASHA**

Considérant le besoin d'un consultant professionnel en gestion de projet, tel que la mise en œuvre du projet de l'Auberge Miguasha;

Considérant la réalisation de divers projets de nature similaire au projet de l'Auberge Miguasha par la firme Lelièvre Conseils;

Considérant le taux horaire de 125\$ de l'heure;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle octroi le contrat de consultant en gestion de projet à la firme Lelièvre Conseils.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise une banque d'heures de 80 heures, pour un montant de 10 000,00\$ plus taxes applicables.

276-12-2021

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers(ères) répondent aux questions posées.

277-12-2021

#### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance close.

278-12-2021

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 21h15.

---

Rachel Dugas,  
Mairesse

---

Benoît Cabot,  
Directeur général et greffier-trésorier